

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 16 décembre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Présidente
M. STREBELLE, M. PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins,
M. NIEZEN, M. THYS, M. REDOTTE, M. TODARO, M. DUPRIEZ, Mmes
KESSELS et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme DESCLIN, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative,
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusé : /

**OBJET: Comptabilité - Projet 20230030- Projet biodiversité 2022 - Réaffectation vers le
fond de Réserve Extraordinaire**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que dans le projet n° 2023/0030 – Projet Biodiversité, un prélèvement sur le Fonds de Réserve a été effectué en 2024 par droit constaté n° 24/000609 pour un montant de 12.000,00 € afin de financer ce projet ;

Vu que, pour ce même projet, un subside Biodiversité a été octroyé en 2025 et constaté par le droit n° 25/000661 pour un montant identique de 12.000,00 € ;

Considérant que cette situation génère un surplus de recettes de 12.000,00 € ;

Considérant qu'il est de bonne gestion d'affecter ce montant au financement de projets futurs ;

Considérant que des crédits budgétaires sont prévus à l'article 060/95551:20230030.2025 du budget extraordinaire 2025 afin de transférer les recettes superflues dans le Fonds de Réserve Extraordinaire et de les rendre disponibles pour les budgets 2026 et suivants ;
Sur proposition du Collège réuni en date du 03 décembre 2025,

DECIDE par x voix pour, X voix contre et X abstentions :

Article 1^{er} : De prévoir le transfert de la somme de 12.000,00 euros le fonds de réserve extraordinaire par l'utilisation de l'article budgétaire 060/95551:2023 0030.2025

Article 2: De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice financière pour information et disposition ;

Fait à Brugelette, date que dessus.